

## L'Indemnité de résidence (IR)

### ► L'essentiel

L'indemnité de résidence (IR) est une majoration de traitement. Elle est versée aux agents en fonction de leurs communes de résidence administrative.

### ► À qui s'applique ce texte ?

- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique de l'État
- Les agents non titulaires de la Fonction publique de l'État peuvent bénéficier de l'IR.

### ► Les dispositions en détail

L'IR correspond à un pourcentage du traitement brut.

Une circulaire de la Fonction publique définit les pourcentages en fonction des zones de résidence administrative. Elle a été revue en 2001 pour la dernière fois (cf. Référence en fin de document).

Montants de l'IR	Calcul de l'IR	Minimum de l'IR
Zone 1	3% Traitement Brut mensuel	44 €
Zone 2	1% Traitement Brut mensuel	15 €
Zone 3	0% Traitement Brut mensuel	0 €
Zones suivantes	0% Traitement Brut mensuel	0 €

L'IR suit l'évolution du traitement. Donc, si vous travaillez à temps partiel, l'IR diminue. Si votre commune appartient à une agglomération, vous pouvez bénéficier du taux le plus élevé dans cette agglomération.

### ► S'informer, demander, réclamer

**Contactez son service gestionnaire :** Chaque agent est lié à un service gestionnaire dans son académie. En cas de doute sur son IR, vous pouvez le contacter.

**Contactez le responsable local de son syndicat UNSA Éducation** ou sa section départementale ou régionale (qui pourra relayer) pour demander un suivi de dossier ou vous aider dans vos démarches.

#### ■ Pièces à joindre en cas de litige

- Version numérique du bulletin de salaire, affectation administrative.
- Montant du litige

- Le motif : par exemple, changement de zone en septembre et oubli de la nouvelle affectation.

## ► Références

---

- L'IR, article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ► <http://goo.gl/SpBTMJ>
- IR en Corse, article 9bis du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ► <http://goo.gl/9igvch>
- Pourcentage par zone, décret 62-1263 du 30 octobre 1962 ► <http://goo.gl/lGqHbD>
- Tableau des pourcentages par zones, tableau du décret 62-1263 ► <http://goo.gl/KU506m>
- Liste des communes par zones, dernière actualisation 2001, circulaire Fonction publique n° 1996 du 12 mars 2001 ► <http://goo.gl/2DyiXb>